



Vol.1, no 1

Février 1989

Voici NOTRE nouveau journal. Nouvelle formule, nouvelles chroniques, nouveau nom (que nous n'avons pas encore).

Ce journal a pour but premier de VOUS INFORMER sur différents sujets d'ordre syndical et, également, VOUS INTERESSER au point que vous attendiez impatiemment le prochain ... peut-être voudrez-vous en faire votre lecture de chevet ...

Pour y arriver, nous aurons besoin de vos commentaires, suggestions, appréciations, articles, etc.

Je vous laisse donc le plaisir de découvrir notre nouveau journal, **LE** ...

Sur ce, bonne lecture.

CONCOURS "TROUVEZ UN NOM AU JOURNAL"

Règlements:

- Vous avez un nom original pour le journal;
- Vous nous communiquez votre trouvaille en appelant au 254-3503;
- Participez nombreux.

Le gagnant aura le privilège de voir son nom apparaître dans le prochain numéro du journal ... assorti d'une petite surprise.

MOT DU PRÉSIDENT

Le 26 janvier dernier, le Gouvernement déposait ses "offres" aux personnes salariées employées de l'État.

Déjà teintée d'une timide augmentation de salaire de 4% pour 1989, l'offre de ce jeudi n'a rien apporté de nouveau à ce sujet.

Quant à l'aspect normatif de notre contrat de travail, les représentants du Gouvernement ont surtout fait état des grands principes qu'ils entendent défendre plutôt que de proposer des formules concrètes d'ententes possibles.

Voici donc, tel que résumé par les membres du Comité de négociation du soutien scolaire, la proposition patronale qui servira de base pour les prochaines négociations:

- avoir la possibilité d'embaucher une personne salariée temporaire dans le cadre d'un projet spécifique afin de répondre à des besoins d'ordre pédagogique ou administratif pour une période n'excédant pas un an, à moins d'entente écrite avec le syndicat;
- créer un nouveau statut de personne salariée précaire, pour les personnes salariées travaillant auprès d'élèves handicapés intégrés;
- dans la séquence d'octroi des postes, les gérants en disponibilité passent devant les personnes salariées régulières ayant l'équivalent de 2 ans de service actif dans un poste à temps partiel et qui sont mises à pied;
- le refus de reconnaître le temps travaillé lors de l'octroi de poste pour les personnes salariées à statut précaire;
- que le syndicat assume 50% des frais d'arbitrage.

Sans vouloir être pessimiste, nous pouvons constater que la position patronale ne répond en rien à nos attentes et qu'il faudra sûrement donner un bon coup d'épaule à nos négociateurs syndicaux pour ramener l'employeur vers de "meilleurs sentiments". C'est à suivre ...

Pierre Tremblay
Président

QUELQUES ÉCLAIRCISSEMENTS SUR ...

les promotions temporaires

Quand a-t-on droit à une promotion temporaire?

Aussitôt qu'un poste est vacant pour une période minimale de 10 jours ouvrables et que la CÉCM décide de combler le poste.

Cette vacance peut être occasionnée par une maladie de courte ou longue durée, un congé avec ou sans traitement, une nouvelle affectation pour l'ancien titulaire du poste ou tout autre motif d'absence.

Qui peut y avoir droit?

Tous les employés du même bureau, service ou école ayant une classe d'emploi inférieure et qui répondent aux qualifications requises et autres exigences déterminées par la Commission.

La promotion temporaire est alors octroyée par ordre d'ancienneté parmi ces employés.

Qu'est-ce que je peux faire si le supérieur n'a pas respecté cette démarche (il a engagé une personne temporaire ou n'a pas tenu compte de l'ancienneté pour la promotion temporaire)?

Vous allez le rencontrer et le référer à l'article 7-1.11 (2e alinéa) de la convention collective.

Si la situation demeure la même parce que vous n'avez pu vous entendre avec votre supérieur immédiat, vous êtes alors lésé(e) dans vos droits. Pour continuer votre démarche, contactez Denise Longtin au syndicat.

Note: Un supérieur immédiat peut décider d'accorder une promotion temporaire pour une absence de plus courte durée (même une journée). La même procédure s'applique alors.

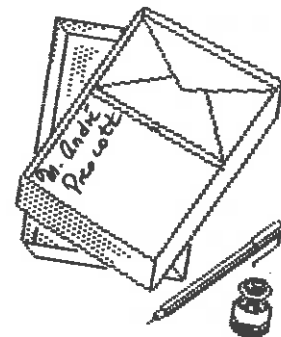
memo

Pour le personnel temporaire
Pour le personnel des services de garde
Pour le personnel des services de dîner

UN POSTE RÉGULIER VOUS INTÉRESSE ...

Veuillez faire connaître votre désir d'obtenir un poste régulier en avisant par écrit M. André Prescott du)
Service des ressources humaines [réf.: art. 7-1.02 h) i)].

Ne pas oublier la copie conforme au syndicat.



INFO NÉGO

Nous voilà revenus en période de "NÉGO". Encore une fois, pour avoir quelque chose, il faudra se mobiliser. Depuis 1982, nous avons subi des coupures ... autant dans les salaires que dans les emplois. Nous ne demandons pas de récupérer ce que nous avons perdu car, dans certains cas, les coupures ont été de l'ordre de 20%. Ce que nous voulons, c'est avoir **des conditions de travail et des salaires décents**. À tous les niveaux, les prix augmentent mais notre pouvoir d'achat diminue.

Le gouvernement trouve que nous rêvons en couleurs ... mais, comme a répondu Mme Monique Simard, vice-présidente de la CSN: *"Si nous rêvons en couleurs, à quoi rêvaient les députés lorsqu'ils se sont votés, pour 1988, une augmentation de salaire de 21%?"*

Le fait que les 120 000 travailleuses et travailleurs se regroupent autour de mêmes demandes, permettant à tous les groupes d'y trouver leur compte, fait en sorte que la CSN constitue le principal interlocuteur du gouvernement dans la négociation. Il nous faut donc profiter au maximum de notre présence pour faire entendre notre point de vue et le faire partager à l'ensemble des membres.

Nos demandes syndicales se regroupent autour de quatre grands axes prioritaires, communs aux fédérations CSN du secteur public:

L'équité salariale

Les salaires

L'emploi

Le temps de travail

Dans cette édition, nous traiterons plus particulièrement du dossier des **salaires**.



« Si nous rêvons en couleurs, à quoi rêvaient les députés lorsqu'ils se sont votés, pour 1988, une augmentation de salaire de 21%? »

INFO NÉGO

Notre demande

- une augmentation de **8,74%** au 1er janvier 1989;
- une augmentation de **7,74%** au 1er janvier 1990;
- une augmentation de **7,55%** au 1er janvier 1991.

L'offre du Gouvernement:

- une augmentation de **4%** au 1er janvier 1989*;
- aucune offre pour les **2 autres années** puisque, pour eux et selon la Loi 37, ce n'est **pas négociable**.

LES SALAIRES

Ce que Québec demande à ses employés, c'est de «se mettre au travail» en fournissant des services équivalents en «efficacité» à ceux de l'entreprise privée.

«Il est loin d'être évident pour moi que les inconvénients et les fardeaux de certaines activités et certaines tâches ne se compensent que par de l'argent, de dire M. Johnson.

Source:

La Presse, 1989-01-27

Journal de Montréal, 1989-01-27



INFO NÉGO

Il est faux de croire que le Gouvernement du Québec n'a pas les moyens. Toutefois, il a des choix à faire ... Ci-dessous, nous tentons de vous démontrer que les moyens, il les a ... et que les choix, il les fait

Savez-vous que ...

- les députés se sont votés, pour 1988, une augmentation salariale de 21%;
- depuis 1982, la perte de notre pouvoir d'achat se situe à 9.5%;
- même en obtenant les augmentations salariales demandées (8,74%-7,74%7,55%), nous ne retrouverons pas le pouvoir d'achat que nous avions en 1982;
- depuis 1982, l'économie du Québec enregistre une croissance constante de plus de 4% par année;
- dans le secteur de l'éducation, les seules augmentations d'effectifs significatives se sont faites au niveau du personnel de cadre (ex.: + 19% dans les cégeps), le personnel de soutien encaisse les abolitions (ex.: -3% dans ces mêmes cégeps);
- les subventions du Gouvernement du Québec pour financer les écoles privées ont grimpé à 215 millions de dollars en 1988 (soulignons, qu'en Ontario, elles ont été ramenées à zéro).



On rêve en couleurs ! ? ! Peut-être ...

Peut-être que le Gouvernement ne sait pas qu'on est là, nous aussi ... qu'il n'y a pas que ceux qui gagnent plus de 50 000,00 \$. Peut-être qu'il ne sait pas que, nous aussi, nous voulons notre part... Peut-être qu'il ne sait pas que, nous aussi, nous voulons protéger notre pouvoir d'achat... Peut-être qu'il ne sait pas que, nous aussi, nous rêvons à un enrichissement réel et significatif!

Il faudrait, peut-être, que nous lui montrions que nous tenons réellement à nos demandes et que, maintenant,

c'est à notre tour..

LE COMITÉ DES GRIEFS

NO LOCAL	NATURE DU GRIEF	DEPOSE	REGLE	DESISTE	ARBITRAGE	SENTENCE RECUE
82-88	congédiement	X				
83-88	promotion temporaire	X				
84-88	mesure disciplinaire	X				
85-88	mesure disciplinaire	X				
01-89	poste pour projet spécial	X				
02-89	idem à 01-89	X				
03-89	idem à 01-89	X				
04-89	idem à 01-89	X				
05-89	idem à 01-89	X				
06-89	mesure disciplinaire	X				
07-89	assurance-salaire non reconnue	X				
08-89	réaffectation illégale	X				
09-89	poste temp.vacant comblé non conforme à la c.c.	X				
10-89	cotisations syndicales	X				
11-89	réaffectation de fonctions	X				
12-89	ass-salaire non reconnue	X				
03208	octroi d'un poste				X	
03314	octroi d'un poste			X		
03315	réclame le statut de personne salariée régulière			X		
03316	idem à 03315			X		
12-87B	directive de vacances		X			
14-87	octroi d'un poste			X		
21-87	lettre de réprimande		X			
24-87	cotisations syndicales			X		
25-87	affichage 1865 - exigences abusives		X			
38-87	occupe illégalement un poste		X			
42-87	réclame chap. 10		X			
24-88	idem à 38-87		X			
26-88	réclame chap. 10		X			
27-88	idem à 26-88		X			
32-88	idem à 26-88		X			
36-88	octroi d'un poste			X		
37-88	aff. 8834 - exigences abusives			X		
43-88	aff. 1982 - exigences abusives				X	
48-88	poste aboli				X	
50-88	ass-salaire non reconnue		X			
54-88	promotion temporaire				X	
55-88	promotion temporaire		X			
57-88	octroi d'un poste				X	
59-88	congédiement				X	
60-88	promotion temporaire			X		
66-88	poste cyclique non rappelé			X		
75-88	changement d'horaire		X			
C 88-12	classification	X				
C 88-13	classification	X				
C 88-15	classification	X				
C 88-16	classification	X				
C 88-17	classification	X				
C 88-18	classification	X				
C 88-19	classification	X				
C 0971	classification			X		
C 0972	classification			X		
C 0973	classification			X		
C 0994	classification					GAGNEE
C 0999	classification					GAGNEE
C 1005	classification		X			

Denise Longtin,
responsable du comité des griefs

POLITIQUE DE CONGÉS SANS TRAITEMENT POUR LE PERSONNEL DES SERVICES DE GARDE

En août dernier, une employée d'un service de garde voulait obtenir un congé sans traitement pour une durée de 3 mois. Rien à faire, la Commission refusait, elle devait démissionner.

Après de multiples représentations syndicales auprès de la CÉCM, le congé lui fut octroyé.

Et mieux encore, nous avons eu droit à une politique de congés sans traitement pour ces personnes salariées. Nous vous résumons ci-dessous cette politique.

L'objectif de cette politique est d'accorder au personnel salarié des services de garde certains droits quant à l'obtention de congés sans traitement.

Les seuls congés visés sont les **congés sans traitement à temps plein**.

La personne salariée des services de garde doit être à l'emploi de la CÉCM depuis au moins deux ans.

Un congé s'accorde pour une **durée maximale d'une année et n'est pas renouvelable**.

Toute demande de congé doit parvenir par écrit au Bureau des services aux non-enseignants **au moins trente jours avant** la date du début du congé et préciser les motifs du congé.

Tout congé est subordonné à la recommandation de la direction de l'école

À son retour, la personne **reprend son poste** à son école, à moins qu'il n'ait été aboli. Si tel est le cas, son nom est placé sur la liste de rappel au niveau de la CÉCM par ordre de durée d'emploi.

Si la personne salariée en congé désire revenir à la CÉCM avant l'expiration de son congé, le Service des ressources humaines **tente** de lui trouver un poste.

À son retour dans un poste du service de garde, la personne conserve la **durée d'emploi qu'elle détenait** à la CÉCM avant son départ en congé sans traitement.

VOS SERVICES NE SONT PLUS REQUIS ...

En novembre dernier, le Service de l'informatique engageait, après entrevue, M. Luis Zenega à titre de technicien en informatique au Bureau des services à l'usager. De par ses fonctions, Luis Zenega devait, entre autres, répondre au téléphone pour tenter de dépanner les usagers des divers systèmes bureautiques.

Le 16 décembre, le supérieur de Luis Zenega lui faisait part que ses services n'étaient plus requis compte tenu que son accent espagnol (Luis est d'origine chilienne) était un handicap au niveau des communications téléphoniques et faisait l'objet de plusieurs plaintes.

Une telle attitude est inacceptable de la part d'un employeur et contraire au plus élémentaire respect des droits humains.

À cet effet, le Bureau de direction de l'A.P.P.A. appuie entièrement Luis Zenega dans les démarches qu'il a entreprises et a, pour sa part, demandé à la Direction générale de faire enquête complète à ce sujet.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

le 15 février

École Le Plateau

18 h 00

On vous attend

LES P'TITES NOUVELLES ...

- De source officieuse nous vous informons que le **Colloque du personnel de soutien administratif** devrait se tenir les 20 et 21 avril prochain ... D'autres informations ... au prochain journal
- Au mois de mars, des officiers de l'APPA participeront au Conseil du secteur scolaire de la FEESP afin d'analyser et de faire le point sur le dépôt des **offres patronales**. Nous vous en ferons part par la suite.
- N'oubliez pas d'appeler au **254-6298** ...
 - ... si vous voulez des nouvelles de l'APPA ;
 - ... si vous voulez des nouvelles des négociations,c'est le numéro du **CODAPHONE**